

Arrêté du Président
Portant fermeture provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre de travaux
d'entretien annuel
à Pompey

n°2023-04-01 CC

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance notamment ses articles 27 et 28,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle pour la période 2019-2024 signé le 24 avril 2019,
Vu l'article 2 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage du Bassin de Pompey du 1er juin 2021,
Considérant la loi du 16 décembre 2010, et notamment l'article 63 portant transfert automatique des pouvoirs de police spéciale, au titre de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000, et les arrêtés de transfert de l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Corinne CARO, Adjointe au responsable de Brigade,
Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dans le cadre de sa compétence "actions relatives à la politique du logement et du cadre de vie" est chargée, pour le compte des communes, de la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'aires de stationnement des gens du voyage,
Considérant qu'au titre de sa compétence, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey doit engager la réalisation de réparation et d'entretien qui nécessitent, pour des raisons de sécurité, la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage,
Considérant la demande de fermeture de l'aire d'accueil pour maintenances et travaux divers par Monsieur Maxime CRUSSAIRE, Technicien Patrimoine et Infrastructures de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 29 mai au vendredi 9 juin 2023 : l'aire d'accueil des gens du voyage située ALLEE DES JARDINIERS (Pompey), sera fermée pour :

- nettoyage complet de l'AGV : nettoyage des emplacements, des blocs sanitaires WC + douches
- nettoyage des réseaux d'assainissement
- modification du réseau d'assainissement avec suppression de la réduction en diamètre 120 mm en fin de réseau
- intervention d'un plombier sur les blocs sanitaires 1-2-5-6
- intervention du métallier sur l'emplacement 6 par rapport à la porte dessoudée

⇒ L'accès à l'aire d'accueil sera interdit par la mise en place de grilles ou de barrières avec affichage du présent arrêté.
⇒ Les occupants seront invités à quitter les emplacements au plus tard le vendredi 26 mai 2023 à 14h00.

Article 2 : Il est rappelé que le stationnement sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey en dehors de l'aire d'accueil aménagée, des résidences mobiles mentionnées à l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, est interdit.
Pendant toute la durée de la fermeture, les gens du voyage sont invités à s'installer sur les autres aires d'accueil du département.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par la Brigade Intercommunale de Police Municipale et notifié à chaque occupant de l'aire d'accueil.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

DESTINATAIRES:

Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Messieurs les Maires
Messieurs les Commandants des
Communautés de Brigades de la
Gendarmerie Nationale
La Police Intercommunale du Bassin de
Pompey
Monsieur Maxime CRUSSAIRE (Patrimoine)

Pompey, le 27 mars 2023

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Adjointe au responsable de Brigade

Publié et notifié : le 27 mars 2023

Corinne CARO

